

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL**

du 30 MARS 2011 à 20 h 30

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire ; Mme Béatrice MERLET, MM. Jean-François LARRE, Michel DEGERT, Gilles SEBE, Adjointes ; Mmes Nicole DIRASSAR, Renée ETCHEMENDY, Marthe PEREZ, MM. Patrick BURRE, Gilbert CHAPELTEGUI, Jean CHOIGNARD, Ramuntxo DAUBAS, Patrick LISTRE, Didier URANGA, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Ramuntxo DAUBAS

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Vote du compte administratif 2010

Le Maire présente le détail du compte administratif 2010 tant en dépenses qu'en recettes.

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u> :	Charges à caractère général	407 123,81 €
	Charges de personnel et frais assimilés	462 700,93 €
	Charges de gestion courante	222 329,57 €
	Charges financières	89 331,83 €
	Charges exceptionnelles	1 493,50 €
	Dotations aux amortissements	46 292,53 €
	Atténuation de produits	3 710,08 €
	Total des dépenses :	1 232 982,25 €
<u>Recettes</u> :	Atténuation de charges	16 238,51 €
	Produits des services	3 446,00 €
	Travaux en régie	96 886,35 €
	Impôts et taxes	904 985,89 €
	Subventions et participations	442 717,51 €
	Loyers	331 150,40 €
	Produits exceptionnels et financiers	45 498,85 €
	Total des recettes :	1 840 923,51 €
	Excédent de clôture de fonctionnement de	<u>607 941,26 €</u>

Section d'investissement

Les programmes inscrits au budget ont été réalisés comme suit :

<u>Dépenses</u> :	Remboursement d'emprunt	235 659,19 €
	Travaux	1 617 507,53 €
	Total des dépenses :	1 853 166,72 €

<u>Recettes</u> :	Excédent 2009	8 456,85 €
	Subventions	10 567,60 €
	Emprunt	1 050 000,00 €
	Dotations	147 473,64 €
	Affectation du résultat de fonctionnement	425 851,62 €
	Amortissement des immobilisations	46 292,31 €
	Total des recettes :	1 688 642,24 €

Déficit de clôture d'investissement de 164 524,48 €

Le compte administratif 2010 de la commune laisse apparaître **un excédent cumulé de 443 416,78 €**. Il est approuvé à l'unanimité, M. LARROUSSET ne participe pas au vote.

2 – Approbation du compte de gestion de la commune

Le receveur de la commune a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Le compte de gestion qu'il a établi pour l'exercice 2010 n'appelle aucune observation, ni réserve.

3 – Opérations immobilières réalisées en 2010

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, prend acte qu'une opération immobilière a été réalisée en 2010 : l'acquisition d'un terrain au Chemin du Trinquet pour la construction du groupe scolaire pour un montant de 635 946 €.

4- Affectation des résultats 2010

Les résultats du compte administratif 2010 du budget de la commune font apparaître un excédent de fonctionnement de **607 941,26 €** et un déficit d'investissement de **164 524,48 €**.

Le Conseil Municipal décide pour le budget primitif 2011, de reporter la somme de 164 524,48 € en section d'investissement dépenses et d'affecter la somme de 607 941,26 € de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement recettes.

5- Vote des taux d'imposition 2011

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2011 qui sont maintenus comme suit, pour un produit attendu de 437 144 € :

- Taxe d'habitation : 8,27 %
- Foncier bâti : 5,82 %
- Foncier non bâti : 15,96 %

6- Attribution des subventions

Le Maire informe que de nombreuses associations ont sollicité des subventions mais toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant en €
Amis du Musée	900
Bihotzez	160
Gaubele	160
Getariako Gazteria	3 000
Groupe Getaria	2 500
Les Naïades	200
Ohatze	160
Olharroa	2 500
Point Glisse Océan	160
Surf Sport Pays Basque	126
Syndicat des Gens de Mer	246
Tennis-Club	1 266
Urkirola Surf Club	160
Lurra zain	500
Uhabia Ikastola	450
Radio Gure Irratia entzun ikus	200
Zarena Zarelako	1 000

7- Vote du budget primitif 2011

Le Maire présente les grandes lignes du budget préparé en commission des finances.

La section de **fonctionnement s'élève à 1 717 970 €** (soit + 3 % par rapport à 2010) et se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	428 248,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	464 467,00 €
Atténuations de produits	3 800,00 €
Charges de gestion courantes	242 153,64 €
Charges financières	93 500,00 €
Charges exceptionnelles	1 100,00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	57 497,55 €
Dépenses imprévues	19 999,81 €
Virement à la section d'investissement	407 204,00 €

Recettes de fonctionnement

Produits des services et ventes diverses	2 600,00 €
Travaux en régie	105 000,00 €
Impôts et taxes	865 144,00 €
Dotations subventions et participations	397 226,00 €
Autres produits de gestion courante	340 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre à 2 889 000 € :

Dépenses d'investissement

Remboursement de prêts	220 858,47 €
Travaux et acquisitions	2 503 617,05 €
Déficit reporté	164 524,48 €

Recettes d'investissement

Affectation résultat	607 941,26 €
Virement de la section Fonctionnement	407 204,00 €
Dotations	8 270,64 €
F.C.T.V.A.	78 615,65 €
T.L.E.	26 000,00 €
Subventions	66 804,45 €
Prêt.	1 636 666,45 €
Amortissement	57 497,55 €

A l'unanimité, le Budget Primitif est voté tel qu'il a été présenté.

8 – Participation à la Mission Local Avenir Jeunes

Le Conseil Municipal approuve la participation de la commune d'un montant de 1 327 € au profit de la Mission Locale Avenir Jeunes qui assure une permanence à la mairie les 2^{ème} et 4^{ème} lundi de chaque mois de 14 h à 17 h pour l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

9- Attribution du marché travaux d'aménagement rues Harispe et Estalo

La Commission d'appel d'offres réunie les 15 et 23 mars 2011 a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres. Le marché est attribué à la Société DUBOS pour un montant de 242 630 € HT soit 290 185 € TTC.

10 – Modification tarifs d'occupation du domaine public marché

Les tarifs du marché sont modifiés comme suit :

Tarifs Dimanche : Un abonnement de 60 € pour l'ensemble des marchés
Pour les occasionnels (sous réserve de place disponible) un tarif de 20 € par emplacement et par jour de marché.

Tarifs Lundi soir : Un abonnement de 100 € pour l'ensemble des marchés nocturnes
Pour les occasionnels (sous réserve de place disponible) un tarif de 20 € par emplacement et par soirée.

11- Approbation du tarif d'utilisation de plots

L'installation de chapiteaux sur le fronton nécessite la mise en place de plots pour stabiliser la structure. Le conseil municipal décide de fixer un tarif de 50 € par plot utilisé.

12- Taxe Locale d'Équipement

Le taux de la taxe locale d'équipement était fixé au taux de 4,5 % depuis 1987. Elle est due à l'occasion d'opérations de constructions, reconstructions et agrandissement de bâtiments dès qu'il y a création de SHON. Le conseil municipal décide de porter le taux à 5 % pour toutes les catégories d'immeubles, excepté pour les logements sociaux.

13 – Demande de subvention DETR construction groupe scolaire

Le Conseil municipal autorise le Maire à présenter une demande de subvention la plus large possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (ex D.G.E.) pour la construction de la nouvelle école.

14 – Demande de subvention au Conseil Général pour création réseau pluvial

Le Conseil municipal autorise le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général pour financer les travaux d'installation de canalisations d'eaux pluviales à la rue Estalo.

15- Recrutement des saisonniers

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au recrutement de saisonniers pour faire face à la surcharge de travail pendant la saison estivale. Il rappelle que la priorité est donnée aux jeunes de la commune à condition qu'ils soient majeurs.

14- Autorisation de dépôt de la demande de permis de construire groupe scolaire

Le Maire est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour la construction du groupe scolaire.

15- Approbation de convention avec le Conservatoire du Littoral

Une partie du tracé du projet « véloroute » empiète sur la propriété du Conservatoire du Littoral le long de la station d'épuration nécessitant la signature d'une convention d'occupation du domaine public que le maire est autorisé à signer.

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises par le Maire en application des article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Travaux de menuiserie maison Apez Etchea

Entreprise MOUHICA Pierre pour un montant de 4 530,84 € HT

Réparation treuil du port

Sté Bobinage GONZALEZ pour un montant de 4 717,88 € HT

Travaux de menuiserie au Village Vacances

Sté MARRO pour un montant de 13 574,35 € HT

Travaux toiture pavillon accueil Village Vacances

Sté RENOBA pour un montant de 7 006 € HT

Travaux de voirie jetée des Alcyons

Entreprise DUHALDE pour un montant de 14 445,50 € HT

Coordination SPS construction groupe scolaire

Sté DEKRA pour un montant de 4 840 € HT

Bureau de contrôle construction groupe scolaire

Sté ANCO ATLANTIQUE pour un montant de 7 150 € HT

Bureau d'étude construction groupe scolaire

Sté INGEROP pour un montant de 64 500 € HT

Présentation du rapport annuel de surveillance sanitaire des eaux de mer

Le Maire présente le rapport annuel établi par la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine qui synthétise la surveillance et évalue la situation de la qualité des eaux du littoral de la côte basque au terme de la saison 2010.

30 prélèvements ont été effectués sur Guéthary avec un classement en excellente qualité.

Cession du terrain « parking Assombrenia » par l'Association St Nicolas

Le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association St Nicolas qui souhaite vendre le terrain cadastré section AB n° 21 d'une superficie de 644 m² à un prix situé entre 260 000 € et 280 000 € (soit 400 à 430 €/m²).

Il informe qu'une demande d'avis sur la valeur vénale du terrain a été adressée au Service des Domaines avis non reçu à ce jour.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 31 mars 2011

Le Maire,